

Conditions générales de Vente et de Livraison de la société Truma Gerätetechnik GmbH & Co. KG

1. Dispositions générales – Portée

Nos fournitures et autres services destinés aux entreprises, personnes de droit public et entités publiques soumises à un régime particulier sont régis exclusivement par les présentes conditions. L'auteur de la commande est réputé avoir accepté les présentes conditions du seul fait de la réception de la confirmation de la commande et/ou de l'acceptation des produits ou services commandés. Il est par les présentes fait exclusion de toutes conditions générales de l'auteur de la commande qui viendraient à s'écarter des présentes. Des dérogations ne trouveront à s'appliquer que pour autant qu'elles soient expressément confirmées par écrit par notre société, et elles ne vaudront que pour le contrat concerné.

2. Offres, Conclusion du Contrat

Sauf confirmation écrite expresse à l'effet du contraire, les offres sont susceptibles d'être modifiées. Un contrat de fourniture, ainsi que tous avenants ou conventions modificatives ou autres ne seront valides qu'une fois confirmés par notre société („Confirmation de Commande“).

3. Livraison

(1) Sauf convention contraire, la livraison des marchandises sera effectuée FCA Putzbrunn (Incoterms 2010) à la date de livraison convenue. Celle-ci sera repoussée à concurrence des retards d'exécution des obligations de l'auteur de la commande. Celui-ci ne pourra prononcer la résiliation du contrat par application des dispositions légales que dans la seule mesure où notre société serait responsable du retard de livraison.

(2) Le montant minimum de chaque commande s'élève à 150,00 euros. Dans le cas d'une commande d'un montant inférieur à 150,00 euros, nous nous réservons le droit d'exiger un supplément pour moins-value de 25,00 euros. Tous retours sont subordonnés à notre accord préalable écrit, à défaut duquel notre société n'aura aucune obligation de les accepter. Tous frais de dossier éventuellement supportés seront facturés au cas par cas, en fonction du temps et des efforts requis et après consultation de l'auteur de la commande.

4. Perturbation des Livraisons

En cas de survenance de circonstances imprévisibles pendant la fabrication et de tous autres aléas, tels que situations de force majeure, conflits sociaux et autres perturbations de notre exploitation ou de celle de nos fournisseurs ainsi que tous retards de livraison, nous serons fondés à repousser la date de livraison à concurrence de la durée desdites circonstances. Nous informons l'auteur de la commande dès que possible de la date de début et de fin de cette situation exceptionnelle.

5. Garantie

(1) Nous garantissons que les marchandises livrées correspondront aux spécifications convenues et aux conditions d'approbation de l'UE indiquées dans les notices d'utilisation de chaque produit concerné, qui peuvent être

obtenues à l'adresse suivante: www.truma.com. La conformité aux conditions d'approbation des produits dans les pays tiers à l'UE sera confirmée sur simple demande. Par ailleurs, des informations complémentaires sur ce point sont fournies sous forme d'aperçu sommaire sur notre portail électronique destiné aux concessionnaires et OEM, accessible à l'adresse www.truma.com. Chaque client commercial peut demander à avoir accès à ce portail. Cet aperçu sommaire sera également fourni sur simple demande à la partie auteur de la commande. La version du manuel d'utilisation ou de l'aperçu sommaire accessible à l'adresse Internet ci-dessus à la date de la commande concernée fera foi. A toutes fins utiles, il est précisé que la garantie ne jouera pas dans le cas d'une utilisation des produits commandés qui s'écarterait de leur destination ou de toute utilisation dans des pays au titre desquels nous ne garantissons pas le respect des conditions d'approbation locales spécifiques, cette utilisation s'effectuant dès lors aux risques et périls de l'auteur de la commande.

(2) La durée de la garantie est de deux années à compter de la livraison à l'auteur de la commande.

(3) L'auteur de la commande procédera sans retard à l'inspection des produits dès leur livraison et sera tenu de faire valoir par écrit son opposition en cas de livraison incomplète ou incorrecte ainsi que de tous vices apparents, et de communiquer tous autres vices dès qu'il en aura connaissance. En l'absence d'une telle opposition ou si celle-ci est formulée avec retard, les produits livrés seront réputés avoir été approuvés par l'auteur de la commande.

(4) Dans le cas de défectuosité de produits livrés, notre société procédera, à son choix, à l'élimination des vices concernés ou à la livraison de produits conformes. Notre société ne peut être tenue pour responsable des dommages liés à l'usure normale en fonction de la durée d'utilisation.

6. Responsabilité

(1) Toute demande d'indemnisation est par les présentes exclue, quel qu'en soit le fondement juridique, sauf cas de faute grave ou lourde de notre société ou de ses représentants légaux ou mandataires.

(2) L'exclusion de responsabilité ci-dessus ne trouve pas à s'appliquer si la demande d'indemnisation se fonde sur un manquement à des obligations contractuelles significatives. Dans la mesure où un manquement à une obligation contractuelle significative ne serait imputable qu'à une négligence mineure de notre part, notre obligation d'indemnisation sera limitée aux préjudices normalement prévisibles.

(3) La responsabilité au titre de tout décès ou de toute lésion corporelle, ainsi que la responsabilité selon la Loi allemande sur la Responsabilité au titre des Produits n'est pas affectée par les présentes dispositions.

(4) Toute exclusion ou limitation de responsabilité stipulée en faveur de notre société vaut également en faveur de nos salariés, représentants et mandataires.

(5) L'auteur de la commande sera tenu de nous notifier par écrit tout préjudice et dommage dont il nous imputerait la responsabilité ou de nous le faire constater.

7. Paiement

(1) Nos factures sont dues dès la date de facturation, et au plus tôt dès réception de la facture. Elles sont dues sans déduction, y compris en cas de livraison partielle ou d'objections fondées sur le caractère défectueux des produits. En ce qui concerne les nouveaux clients et les livraisons effectuées en dehors du territoire allemand, un paiement important ou une avance sera exigé, sauf convention contraire.

(2) Aucune rétention des paiements basées sur des créances inverses ou aucune compensation pour ce motif ne sera admise sauf le cas où ces demandes ne seraient pas contestées, auraient donné lieu à une décision définitive ou seraient en l'état de faire l'objet d'une décision.

(3) En cas de retard de paiement, notre société pourra facturer des intérêts selon les modalités prévues par la loi au titre du montant dont le règlement a été différé, sans préjudice de tous autres recours prévus par la loi, et notamment de toute résiliation ou action en dommages et intérêts éventuelle.

8. Réserve de Propriété

(1) Notre société se réserve, jusqu'à la date de règlement intégral de l'ensemble des créances nées de la relation commerciale avec l'auteur de la commande, le titre de propriété sur l'ensemble des produits livrés par ses soins (produits soumis à une réserve de propriété). En cas de tenue d'un compte courant, les produits soumis à réserve de propriété répondront également du règlement de la créance correspondant au montant du solde dudit compte.

(2) En cas de mélange, combinaison ou adaptation des produits, notre société deviendra copropriétaire de ceux-ci au prorata de leur valeur (prix d'achat). Par ailleurs, l'auteur de la commande nous cède par les présentes ses droits de copropriété et de possession sur l'ensemble du produit nouveau. L'auteur de la commande procédera sans frais à l'entreposage des produits au titre desquels nous disposons d'un droit de (co)propriété. Nous donnerons mainlevée de cette sûreté sur option dans la mesure où sa valeur sera supérieure de plus de 10 % au montant de notre créance.

(3) Dans l'hypothèse où l'auteur de la commande procéderait à la vente de nos produits, ou encore les installerait ou les utiliserait (après traitement, adaptation, ou combinaison, seuls ou avec d'autres produits), il nous cède par les présentes et par avance l'ensemble de ses droits sur ses clients

y compris, dans la mesure où ils constituent la rémunération de travaux ou de services, tous produits de tiers et articles similaires, de même que l'ensemble des sûretés (en ce compris les droits de propriété et de possession). L'auteur de la commande n'est autorisé à vendre nos produits en vertu de la première phrase ci-dessus dans le cadre de ses activités normales que pour autant qu'il ne soit pas en situation de défaut de paiement. Il est par les présentes autorisé à titre révocable à recouvrer les créances cédées en notre faveur – dont il est par les présentes convenu qu'elles ne pourront être cédées en faveur de tiers – dans la mesure où il n'est pas en situation de défaut de paiement. A notre demande, l'auteur de la commande fera état de cette cession et nous fournira toutes informations et tous documents nécessaires.

(4) L'auteur de la commande nous cède par les présentes toutes créances futures (notamment au titre de toutes assurances ou actions en dommages et intérêts) se rapportant à nos produits. Il nous informera immédiatement, si nécessaire par téléphone de toute mise en cause de nos droits. Dans l'hypothèse où l'auteur de la commande commettrait un manquement aux dispositions du contrat, nous serons fondés à exiger la restitution de nos produits. Nous serons autorisés à reprendre possession de nos produits objet d'une clause de réserve de propriété et à cet effet à pénétrer dans les lieux où ceux-ci sont entreposés ou utilisés si le client ne fait pas droit à notre demande de restitution ou si une telle mesure est nécessaire afin d'empêcher la destruction ou la perte définitive des produits. Le client renonce à tous droits qu'il pourrait détenir au titre d'un trouble illicite de jouissance.

9. Compétence, Droit Applicable, Dispositions Finales

(1) Le lieu d'exécution de nos fournitures et services et des obligations de l'auteur de la commande se situe à Munich, Allemagne.

(2) Le droit de la République fédérale d'Allemagne est applicable. Il est fait exclusion de la Convention des Nations Unies sur la Vente Internationale de Marchandises (CVIM).

(3) Il est fait attribution exclusive de juridiction aux cours et tribunaux de Munich, Allemagne, pour connaître de tous litiges résultant ou découlant du contrat de livraison. Notre société sera cependant fondée à intenter une action au lieu du siège social de l'auteur de la commande.

(4) Dans l'hypothèse où une disposition des présentes serait frappée de nullité, cette circonstance sera sans effet sur la validité des autres dispositions. Notre société et l'auteur de la commande seront en ce cas tenues de remplacer cette disposition nulle par une disposition valide se rapprochant autant que faire se peut de l'économie de cette clause initiale.

